


PREFET DES COTES-D'ARMOR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du 5 juillet 2018

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Mission observation des  
territoires, développement  
durable et paysage 

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-13 ;

VU le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

VU le projet plan local d'urbanisme de la commune de PORDIC, transmis à la CDPENAF le 28 mai 2018 et plus particulièrement la délimitation de trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle, agricole ou forestière :

- Secteur Ngv – Aire d'accueil des gens du voyage ;
- Secteur Ngv – site de La Motte – Aire de grand passage des gens du voyage ;
- Secteur NT – Camping des Madières.

CONSIDÉRANT que les dispositions du projet de règlement précisent, pour l'ensemble des secteurs, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,

émet, à l'unanimité, un avis favorable à la délimitation à l'ensemble des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées identifiés dans le projet de PLU de la commune de PORDIC.

Fait à Saint-Brieuc, le 5 juillet 2018

Le président de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers


Michel MARTINEAU



PREFET DES COTES-D'ARMOR

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du 5 juillet 2018

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Mission observation des  
territoires, développement  
durable et paysage 

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-12 ;

VU le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

VU le projet de règlement du plan local d'urbanisme de la commune de PORDIC, transmis à la CDPENAF le 28 mai 2018 et plus particulièrement les dispositions encadrant les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou naturelle ;

CONSIDERANT que les dispositions de ce projet de règlement précisent les zones d'implantation et les conditions de hauteur et d'emprise de ces extensions et annexes,

CONSIDERANT que ces dispositions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,

CONSIDERANT toutefois que la rédaction proposée ne traite pas de la notion de réciprocité (L. 111-3 du code rural) et pourrait permettre la création de logement supplémentaire dans les projets d'extensions ou dans le cadre d'implantation d'annexes,

émet, à l'unanimité, un avis favorable aux dispositions du projet de règlement de PLU de la commune de PORDIC, sous réserve que la notion de réciprocité soit ajoutée aux dispositions réglementaires, qu'il soit indiqué explicitement que les extensions et les annexes ne doivent pas conduire à la création d'un logement supplémentaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 5 juillet 2018

Le président de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Michel MARTINEAU 